

2024 03 18

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

Date de la convocation
20/03/24

Date d'affichage
03/04/24

Objet de la délibération
Finances : versement de la subvention au budget annexe « comité des fêtes »

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

SAÔNE

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 025-212505325-20240326-20240318-DE



Séance du 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE BAUD, Daniel FABREGUES, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARECHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée 18h50), Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SERGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARECHAL
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Absents :

Christian MOREL excusé
Franck NICOLAS

Marlène GABLE a été désigné secrétaire de séance.

Lors de la préparation du budget primitif 2024 de la commune de Saône, la prévision d'un versement de subvention du budget principal vers le budget annexe « Comité des fêtes » a été décidé afin de permettre l'équilibre et d'assurer l'autonomie financière. Il convient de finaliser le montant de cette subvention prévue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures M57,

Vu la délibération du 12 décembre 2023 créant le budget annexe « Comité des fêtes »

Vu les délibérations du budget primitif et des budgets annexes 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Par 20 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 28 000,00 € pour l'année 2024, pour le budget annexe « Comité des fêtes »,
- **Dire** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 65 du budget principal,
- **D'Autoriser** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Et seront signés par les membres présents.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 27/03/2024
Monsieur le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.